

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2008

Lundi le 5 mai 2008  
À compter de 20 h  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffier

Directrice générale

Directeur général adjoint aux opérations

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2008-251

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption de  
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Contrat n° 2007-34 - remplacement de la tour d'eau à l'hôtel de ville - avenant numéro 1), 12.2 (Fondation Diane Hébert - vente de garage), 12.3 (Scission du régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse), 12.4 (Photocopieur en libre service à la bibliothèque - licence de reproduction) et 12.5 (Contrat n° 2006-09 - programme de rinçage unidirectionnel - avenant numéro 1).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-252

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

Adoption des  
procès-verbaux  
des séances  
du 7 et  
28 avril 2008

- QUE les procès-verbaux des séances du 7 et 28 avril 2008 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 11 avril 2008 et 2 mai 2008 soient et sont adoptés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-253

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
8 avril 2008

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 8 avril 2008 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : - À quel moment l'entrepreneur Charles Maisonneuve asphaltera-t-il les rues en chantier des 100 maisons?
- Le bâtiment de EMD Construction (rue des Pianos) recevra-t-il des usagers non-autonomes?
  - Le bâtiment privé (Matrek) est-il devenu un nouveau parc de stationnement?
  - L'église Sacré-Cœur deviendra-t-elle une salle de spectacle?
- M. André Combes : - Quel est le niveau de satisfaction à l'égard du bac noir (sa dimension)?
- À quel prix ont-ils été achetés?
- M. Michel Milette : - Est-ce que les pompiers pourront recevoir des équipements de haute technologie?
- Pourquoi ne pas engager plus de pompiers permanents?
  - Y aura-t-il un jour un arrêt au coin Dubois et Blainville Est?
- M. Rodriguez : - En relation avec la séance de consultation du 30 avril dernier, pourquoi sommes-nous contraints à entreposer les bacs noirs ailleurs qu'en marge avant?
- La configuration de l'îlot central de la rue Presseault peut-elle être changée?
  - Des félicitations sont adressées à la Ville pour la qualité du déneigement.
  - Les haies envahissent les trottoirs du nord de la ville.
  - Pourriez-vous changer le côté du stationnement autorisé sur la rue Saint-Charles?
- M. Sylvain Cloutier : Demande de corriger la signalisation du stationnement du centre-ville.



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2008-254

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressé et déposé devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

#### Registre tenu le 28 avril 2008

Règlement numéro 1191 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble résidentiel situé au numéro civique 5 de la rue Labonté et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 209 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

*Adoptée à l'unanimité.*

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2008-255

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la sécurité publique, la signalisation et la circulation afin de modifier les normes de stationnement d'hiver sur les rues publiques et à l'intérieur des stationnements publics.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 922-51 N.S.)

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2008-256

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement 1126-2 N.S. et ses amendements assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Projet de règlement numéro 1126-5 N.S.)

Dépôt du  
certificat de la  
procédure d'en-  
registrement -  
règlement  
numéro  
1191 N.S.

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
922-51 N.S. -  
restrictions  
hivernales -  
modifications

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1126-5 N.S. -  
remplacement  
du règlement  
sur les  
pesticides



Adoption du règlement numéro 1145-3 N.S. - modification de l'annexe "B"

### RÉSOLUTION 2008-257

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1145-3 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1145-2 N.S. établissant l'existence d'un marché public municipal désigné sous le vocable "Marché de la gare", afin de modifier l'annexe "B" concernant la grille tarifaire pour les locataires du Marché de la gare, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-258

Adoption du règlement numéro 1159-4 N.S. - programme "Rénovation-Québec", phase V

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1159-4 N.S. ayant pour objet d'amender à nouveau le règlement numéro 1159 N.S. ayant pour objet de décréter la création d'un programme intitulé « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase II » en apportant diverses modifications, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-259

Adoption du règlement numéro 1184-1 N.S. - modification de l'article 9.5.3 - régime fiscal pour la gestion des matières résiduelles

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement 1184-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1184 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2008 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y ajuster les termes de l'article 9.5.3 relativement à l'administration du régime fiscal particulier pour la gestion des matières résiduelles, soit et est accepté par le conseil municipal.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-260

Adoption du règlement numéro 1186 N.S. - délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement 1186 N.S. concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et remplaçant le règlement numéro 1032 N.S. et ses amendements, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
numéro  
1199 N.S. -  
plan  
d'urbanisme

**RÉSOLUTION 2008-261**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1199 N.S. ayant pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
numéro  
1200 N.S. -  
remplacement  
du règlement  
de zonage

**RÉSOLUTION 2008-262**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200 N.S. ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. par un nouveau règlement sur le zonage, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
numéro  
1201 N.S. -  
remplacement  
du règlement  
du lotissement

**RÉSOLUTION 2008-263**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1201 N.S. ayant pour objet de remplacer le règlement sur le lotissement portant le numéro 901 N.S. par un nouveau règlement sur le lotissement, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
numéro  
1202 N.S. -  
règlement  
concernant la  
construction

**RÉSOLUTION 2008-264**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1202 N.S. concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*



Adoption du règlement numéro 1203 N.S. - constitution de la Commission consultative d'urbanisme

Adoption du règlement numéro 1204 N.S. - règlement sur les dérogations mineures

Adoption du règlement numéro 1205 N.S. - plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Adoption du règlement numéro 1206 N.S. - administration des règlements d'urbanisme

### RÉSOLUTION 2008-265

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1203 N.S. concernant la constitution d'une Commission consultative d'urbanisme, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-266

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1204 N.S. concernant les dérogations mineures sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-267

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1205 N.S. concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-268

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
numéro  
1207 N.S. -  
plans  
d'aménagement  
d'ensemble  
(PAE)

Contrat  
n° 2006-22 -  
déneigement  
secteur nord -  
avenant

RÉSOLUTION 2008-269

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1199 N.S. approuvant un nouveau plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1207 N.S. concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

**4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

RÉSOLUTION 2008-270

ATTENDU la résolution numéro 2006-292 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Groupe Nepveu inc." le contrat 2006-22 concernant le déneigement du secteur Nord de Sainte-Thérèse;

ATTENDU l'article 33.3 du contrat concernant l'ajustement des prix unitaires lorsqu'il y a plus de 200 cm d'accumulation de neige.

ATTENDU l'article 44 du contrat concernant la fluctuation du prix du carburant.

ATTENDU les recommandations du directeur du Secteur des travaux datées du 24 avril 2008 concernant deux avis de changement au contrat d'origine.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'avenant de changement ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1	Ajustement des prix en fonction des précipitations de l'hiver 2007-2008	222 914,50 \$
2	Ajustement en fonction de la fluctuation du prix du carburant	15 100,45 \$
TOTAL :		238 014,95 \$ (taxes en sus)

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses au poste budgétaire 02-330-00-496.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat  
n° 2007-41-1 -  
centre de  
multirecyclage  
- reconduction

### RÉSOLUTION 2008-271

ATTENDU la résolution 2007-341 adoptée le 4 juin 2007 par laquelle le conseil municipal octroyait à la compagnie "Waste Management (WM Québec inc.)" le contrat 2007-41 concernant la location et la collecte de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage;

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 11 avril 2007 à l'effet de reconduire ledit contrat pour l'année 2008 en tenant compte d'une augmentation des prix unitaires de 5% par rapport à l'année 2007.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les prix unitaires soumissionnés par la firme "Waste Management (WM Québec inc.)", 2457, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1P1, en date du 14 mai 2007 pour la location et la collecte de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage, selon le contrat d'ouvrage 2007-41-1, soient et sont reconduits en tenant compte d'une augmentation de 5% pour l'année 2008 et acceptés par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-490.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-272

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de modification de configuration de conduites maîtresses d'eau potable, à l'intersection des boulevards Desjardins Est et Curé-Labelle, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "J. Dufresne asphalte ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " J. Dufresne asphalte ltée", 3994, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 23 avril 2008 au montant de 166 857,47 \$ (taxes incluses), pour des travaux de modification de configuration de conduites maîtresses d'eau potable, à l'intersection des boulevards Desjardins Est et Curé-Labelle selon le contrat d'ouvrage 2008-10, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1166 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-10 -  
conduites  
d'aqueduc  
boulevards  
Desjardins Est  
et Curé-Labelle

RÉSOLUTION 2008-273

ATTENDU la recommandation du directeur des Services juridiques en date du 15 avril 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Gravure Mille-Îles", 4025B, rue Lavoisier, Boisbriand (Québec) J7H 1N1, datée du 17 avril 2008, au montant de 18 381,69 \$ (taxes incluses) pour la fabrication et l'installation de cinq (5) structures permanentes d'affichage communautaire (contrat 2008-34), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-274

ATTENDU la résolution 2008-117 adoptée le 3 mars dernier par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Groupe Enico" un contrat pour l'implantation et la mise en route d'un serveur pour l'archivage des données de la station de purification de l'eau.

ATTENDU la recommandation du coordonnateur de la Station de purification de l'eau datée du 9 avril 2008 concernant l'acquisition de nouveaux équipements non inclus dans l'offre de service initiale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE les avenants de modification ci-après décrits, soient et sont acceptés par le conseil municipal:

Avenant Numéro 1	Étiquetage des nouveaux équipements	Montant
1.0	Coordination des informations à utiliser avec le client	170 \$
1.1	Configuration et développement pour l'ajout des nouveaux équipements de l'usine dans les rapports	4 510 \$
1.2	Essais en atelier et mise en service au chantier	720 \$
Sous-total :		5 400 \$ (taxes en sus)
Avenant Numéro 2	Génération de rapports de la télémétrie	
2.0	Coordination des informations à utiliser avec le client	170 \$
2.1	Configuration et développement des nouveaux ensembles de rapports pour les données recueillis via télémétrie	2 155 \$
2.2	Essais en atelier et mise en service au chantier	575 \$
Sous-total :		2 900 \$ (taxes en sus)
<b>GRAND TOTAL :</b>		<b>8 300 \$</b> (taxes en sus)

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1158 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
 du contrat  
 n° 2008-34 -  
 fabrication de  
 structures  
 d'affichage

Installation d'un  
 nouveau  
 serveur à la  
 station de  
 purification -  
 avenants  
 n°s 1 et 2



## 5.- FINANCES

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

### RÉSOLUTION 2008-275

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n <sup>os</sup> 25972 à 26328	<u>3 739 120,71</u> \$
TOTAL	3 739 120,71 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses d'in-  
vestissements

### RÉSOLUTION 2008-276

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n <sup>os</sup> 1683 à 1706	<u>242 841,48</u> \$
TOTAL	242 841,48 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Résolution  
d'emprunt  
temporaire -  
règlement  
numéro  
1189 N.S.

RÉSOLUTION 2008-277

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 16 avril 2008 concernant le règlement numéro 1189 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Dubois, Saint-Jean et Migneault et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 360 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 3 024 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1189 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-278

Résolution  
d'emprunt  
temporaire -  
règlement  
numéro  
1190 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 24 avril 2008 concernant le règlement numéro 1190 N.S. autorisant la réalisation des travaux de réparation, de réaménagement et d'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville et décrétant un emprunt au montant de 2 290 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 2 061 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1190 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*



Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2008 - règlement n° 1183 N.S.

Poste d'horticulteur au Secteur parcs et bâtiments - nomination

Autorisation de signatures - protocole d'entente en assurance collective et nomination au comité de gestion

## 6.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2008-279

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-280

Suite à l'affichage du poste d'horticulteur au Secteur des parcs et bâtiments à la direction générale adjointe aux opérations et conformément à la convention collective en vigueur, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE M. Yvon Vaudry actuellement manœuvre au Secteur des travaux publics de la direction générale adjointe aux opérations, soit et est nommé au poste d'horticulteur au secteur des parcs et bâtiments de ladite direction et ce, à compter du 6 mai 2008.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-281

ATTENDU QU'il est de l'intention des Villes de Blainville, de Bois-des-Filion, de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse de signer une entente intermunicipale en vue de rechercher simultanément le renouvellement de leur police d'assurances collectives;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse agira à titre de ville mandataire de cette entente prévue pour les années 2008 (1<sup>er</sup> juin) à 2013 (31 décembre).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale entres les Villes de Blainville, de Bois-des-Filion, de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse concernant la création d'un regroupement en vue de procéder au choix d'une firme conseil en actuariat et d'autoriser le processus d'achat en commun d'assurances collectives.
- QU'enfin, le conseil municipal désigne le directeur du Service des ressources humaines de la Ville, M. Pierre G. Gauthier, à agir comme délégué de la Ville au sein du comité de gestion (article 5 de l'entente).

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-282

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2008-36 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en actuariat pour la préparation d'un devis visant à régir la réception de soumissions en assurances collectives pour cinq (5) villes de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, soient et sont acceptés.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-283

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en actuariat pour la préparation d'un devis visant à régir la réception de soumissions en assurances collectives pour cinq (5) villes de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, savoir :

- M. Pierre G. Gauthier, directeur des ressources humaines de la Ville de Sainte-Thérèse;
- Mme Joanne Bertrand, directrice des ressources humaines de la Ville de Blainville;
- Mme Maryse Ménard, directrice des ressources humaines de la Ville de Bois-des-Filion;
- Mme Louise Fillion, directrice des ressources humaines de la Ville de Rosemère;
- Mme Linda Charbonneau, directrice des ressources humaines de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

(Contrat d'ouvrage n° 2008-36)

*Adoptée à l'unanimité.*



Décret de  
la vente  
à l'encan

## 7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2008-284

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la Loi sur les cités et villes, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, autres biens meubles et véhicules qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- QUE cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 10 mai 2008 à 09h30 aux ateliers municipaux du Service des travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- QUE Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-285

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "La Légion Royale Canadienne" datée du 20 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'organisme "La Légion Royale Canadienne" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le 31 mai 2008 (remise au 1<sup>er</sup> juin 2008 en cas de pluie) au 1, rue Lamarque.
- QUE le Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-286

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "Atelier Altitude" datée du 20 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'organisme "Atelier Altitude" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le samedi 7 juin 2008 à la salle paroissiale de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila située au 10, rue de l'Église.
- QUE le Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Légion Royale  
Canadienne -  
vente de garage  
communautaire

Atelier Altitude  
- vente de  
garage com-  
munautaire

RÉSOLUTION 2008-287

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la promesse de cession de servitude pour l'installation et l'entretien des fils électriques et d'un système de feux de circulation à être implantés sur le lot 3 008 524 du Cadastre du Québec (intersection du boulevard René-A-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte) consentie par Monsieur Daniel Lebeau et Madame Sylvie Desjardins, soit et est adoptée.
- QUE tous les frais professionnels (arpentage, notaire, etc.) soient et sont à la charge unique de la Ville. Ces derniers sont :
  - Arpenteur : M. Bernard Monette
  - Notaire : M<sup>e</sup> Robert Blais
- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Cette servitude est consentie sans considération monétaire, pour simple valeur nominale d'un dollar (1 \$).

(Projet de contrat L-128)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-288

ATTENDU QUE le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Monsieur Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007 le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

ATTENDU QUE ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

ATTENDU QUE le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

ATTENDU QUE ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

ATTENDU QUE l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

ATTENDU QUE cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire;

ATTENDU QUE le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne dernier mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

RÉSOLUTION 2008-288 (suite)

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, avec un amendement pour maintenir l'interdiction pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice.
- QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Monsieur Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, à la députée du comté Groulx, Madame Linda Lapointe et à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-289

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don de cinq bicyclettes en faveur de l'organisme "Consortium Jeunesse".

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-290

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don d'un système de son en faveur de l'organisme "Maison des jeunes des Basses-Laurentides".

*Adoptée à l'unanimité.*

Don de  
bicyclettes -  
Consortium  
Jeunesse

Don d'un sys-  
tème de son -  
Maison des  
jeunes des  
Basses-  
Laurentides

Promesse de  
cession de  
servitude -  
autorisation de  
signatures

RÉSOLUTION 2008-291

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la promesse de cession de servitude pour l'installation et l'entretien des fils électriques et d'un système de feux de circulation à être implantés sur le lot 3 008 510 du Cadastre du Québec (intersection du boulevard René-A-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte) consentie par Monsieur Marcel Lebeau, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE tous les frais professionnels (arpentage, notaire, etc.) soient et sont à la charge unique de la Ville. Ces derniers sont :

Arpenteur : M. Bernard Monette

Notaire : M<sup>e</sup> Robert Blais

- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Cette servitude est consentie pour la somme forfaitaire de 5 000 \$, laquelle est appropriée au règlement numéro 1121 N.S.

(Projet de contrat L-129)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-292

Nomination d'un  
parc linéaire -  
rue des Pianos

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a été une plaque tournante de l'industrie canadienne de la fabrication de pianos;

ATTENDU QU'entre les années 1837 et 1989, Sainte-Thérèse porta le noble titre de "capitale canadienne du piano";

CONSIDÉRANT QUE ce secteur d'activités industrielles de la ville s'est aujourd'hui complètement éteint en raison de l'émergence de la concurrence mondiale (japonaise notamment);

CONSIDÉRANT QUE la toponymie retenue pour le réseau routier térézien a su immortaliser quelques-uns des noms évoquant la fabrique de pianos;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter à cette liste le nom d'une autre industrie de production de pianos.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le parc linéaire situé sur une partie du lot 3 909 759 du Cadastre du Québec, sis entre la rue Turgeon, la rue des Pianos, l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Hogue soit et est nommé le :

LE PARC FOISY

Le journal "Nord Info" rapportait, dans son édition du 15 juillet 2006 les propos suivants :

« La première usine de pianos à ouvrir ses portes à Sainte-Thérèse fut celle de Thomas FG Foisy. Située dans la rue Turgeon, cette usine opéra de 1889 à 1891, année où elle fit faillite. Un an plus tard, en 1892, Damase Lesage racheta la faillite des pianos Foisy, s'associa à Procul Piché et ouvrit l'usine de pianos Lesage & Piché, rue Dubois ».

*Adoptée à l'unanimité.*



Campagne  
d'économie  
d'eau potable  
"S-EAU-S" 2008

RÉSOLUTION 2008-293

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable de BLAINVILLE, BOISBRIAND, MIRABEL ET SAINTE-THÉRÈSE intervenue le 4 mars 1992;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa mise en vigueur, les statistiques concernant les quantités d'eau potable produites par la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse affichent une augmentation significative;

CONSIDÉRANT QU'une quantité appréciable de l'eau produite lors de ces périodes critiques, sert exclusivement à l'arrosage de pelouse;

CONSIDÉRANT QUE chacune des quatre municipalités parties à l'entente détient une réglementation restrictive à l'égard de la plage horaire autorisée pour une telle consommation d'eau (arrosage des pelouses);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs consommateurs font fi, malgré les conséquences pénales y prévues, des restrictions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette forte demande aurait avantage à être contenue par le biais d'une campagne de sensibilisation et par l'intervention d'une équipe régionale d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche a été entreprise avec succès à l'été 2000 en vertu d'un amendement au texte initial de l'entente intermunicipale citée au présent préambule et que cette démarche a été reconduite avec succès aux étés 2001 à 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de trois des quatre municipalités parties à l'entente de reconduire pour une autre année, soit la saison estivale 2008, cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE quatre autres municipalités de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, savoir les Villes de Rosemère, Lorraine, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion participent à cette campagne de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte, conformément aux dispositions contenues à l'entente entre les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse relative à l'alimentation en eau potable, de reconduire pour l'année 2008 la série d'interventions prévue à l'article 7.6 de ladite entente intermunicipale afin de sensibiliser les populations des municipalités visées à une utilisation parcimonieuse de l'eau potable.
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte également la participation des Villes de Rosemère, Lorraine et Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines au programme de communication nommé "OPÉRATION S-EAU-S".
- QUE l'assistant-résorier soit et est autorisé à acquitter l'ensemble des dépenses inhérentes à ce programme à partir des postes budgétaires 02-190-01-341 et 02-190-04-341 du budget des activités financières 2008, selon la répartition à être établie par le directeur des Services juridiques.
- QUE la firme P.N.B., Publicité Normand Binette, 3575, boul. Saint-Laurent, bureau 217, Montréal (Québec) H2X 2T7, soit et est retenue afin de réaliser le travail de mise en œuvre du plan de communication 2008, le tout sous la supervision du directeur des Services juridiques. Les honoraires pour ce travail sont imputés au poste 02-190-01-341 et atteignent le montant de 20 025,15 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*



Protocole  
d'entente avec  
le C.I.T.  
Laurentides  
pour du  
transport  
collectif -  
autorisation de  
signatures

RÉSOLUTION 2008-294

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim du Service des sports et des loisirs communautaires en datée du 17 avril 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente à intervenir avec le Conseil intermunicipal de transport Laurentides concernant le transport collectif des personnes âgées de 65 ans et plus et non admissibles au transport adapté.

*Adoptée à l'unanimité.*

Règlement  
financier -  
Galerie d'art  
Rimawi

RÉSOLUTION 2008-295

ATTENDU QUE des travaux d'accroissement des capacités de production à la station de purification d'eau de Sainte-Thérèse ont été réalisés au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE des dommages, résultant de ces travaux, ont été causés au propriétaire voisin du site, la Galerie d'art Rimawi et que les parties en cause en sont venues à une entente de règlement.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse autorise le paiement des sommes ci-après énoncées en guise de règlement final et définitif à la Galerie d'art Rimawi, 109, boul. du Curé-Labelle à Rosemère (Québec), J7C 4C1, pour des dommages et empiètement occasionnés lors des travaux cités au préambule. Ainsi :

- 5 000 \$ Pour dommages matériels causés au bâtiment du 109, boul. du Curé-Labelle
- 10 000 \$ Pour un empiètement souterrain non autorisé de pieux de soutènement

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à émettre ce chèque au nom de M<sup>e</sup> Henri Simon, en fidéicommiss, à même les disponibilité du règlement numéro 1158 N.S.

- QUE le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville toute quittance à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*



Protocole avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila - autorisation de signatures

Travaux d'implantation de la Route Verte - demande de remboursement

Mandat à un laboratoire - aménagement extérieur et raccordement des services - nouvelle caserne d'incendie

### RÉSOLUTION 2008-296

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila concernant les travaux de déviation de l'entrée d'égout sanitaire privé de l'Église Sacré-Cœur située au 45, boulevard du Curé-Labelle.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2008-297

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a obtenu, au nom de la Municipalité, une subvention équivalent à 25% des dépenses admissibles pour l'aménagement de la Route verte entre Blainville/Bois-des-Filion dans le cadre du programme d'assistance financière pour l'aménagement de la Route verte du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a terminé à l'automne 2007 les travaux de deux tronçons de la Route Verte situés sur la rue de la Rivière, entre les rues Saint-Pierre et Ouimet, totalisant 0,25 Km et qu'elle a payé des honoraires professionnels pour préparer les plans et devis et réaliser le tronçon situé sur la rue de la Rivière, le terrain de l'Académie Sainte-Thérèse ainsi que sur le boulevard René-A.-Robert, incluant des feux de signalisation et une passerelle au-dessus de la rivière-aux-Chiens.

ATTENDU QUE ces travaux sont conformes à l'étude d'implantation de la Route verte accompagnant la demande d'assistance financière.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- De déposer à Loisirs Laurentides une demande de remboursement présentant la ventilation des dépenses et incluant une copie des pièces justificatives des projets exposés au préambule.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-298

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire "LVM TECHNISOL", 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour effectuer le contrôle des matériaux et de leur mise en place pour les travaux d'aménagement extérieur et de raccordement des services dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie.

Les honoraires sont appropriés au règlement 1174 N.S. et ne peuvent excéder la somme de 24 872,01 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> avril 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*



Entretien de la  
Route Verte -  
demande de  
subvention

RÉSOLUTION 2008-299

ATTENDU QUE le Parc linéaire des Basses-Laurentides se nomme dorénavant le parc linéaire le P'tit Train du Nord - tronçon sud;

ATTENDU QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon Nord et tronçon Sud - fait partie de la Route Verte numéro deux;

ATTENDU QUE le parc linéaire le "P'tit train du Nord" est accessible à tous gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a aménagé une piste cyclable sur un terrain lui appartenant et faisant partie du parc linéaire le P'tit Train du Nord - tronçon sud;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'entretien des pistes cyclables faisant partie de la Route Verte sont en partie subventionnées par le programme d'entretien de la Route Verte du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les Villes participantes au projet du parc linéaire - tronçon sud se sont entendues pour confier la gestion de certaines opérations du parc linéaire le P'tit Train du Nord - tronçon sud à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord Inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- DE mandater la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord à faire la demande de subvention auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte et à produire le rapport final, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse et d'autoriser M. Robert Asselin, dir. général adjoint aux opérations, à signer tout document à cet effet.

Les recettes de cette subvention seront versées intégralement à la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

RÉSOLUTION 2008-300

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente concernant le programme "Aide aux initiatives de partenariat" portant le numéro 505583 à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

*Adoptée à l'unanimité.*

Autorisation de  
signatures -  
programme  
d'aide aux  
initiatives de  
partenariat



Distribution des  
dons et  
subventions -  
enveloppe 2008

### RÉSOLUTION 2008-301

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE les recommandations du Comité d'analyse des dons et subventions datées du 9 avril 2008, concernant la distribution des dons et subventions pour l'année 2008, pour un montant total de 29 900 \$ soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-910 et à émettre les chèques en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-302

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les productions DE JARDIN À COUR", 72, rue Gauthier, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2Z8, au montant de 19 414,50 \$, (taxes incluses) concernant un contrat de direction technique, d'éclairage et de sonorisation dans le cadre des activités de la Fête nationale, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste 02-792-00-646 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat de  
direction  
technique,  
sonorisation  
et éclairage -  
Fête nationale

## 10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2008-303

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE Madame Monique Delisle, directrice du Service des communications soit et est nommée à titre de responsable des communications du plan des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Plan des  
mesures  
d'urgence -  
nomination



## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

Dérogation  
mineure  
2008-05 -  
1, rue Saint-  
Alphonse

### RÉSOLUTION 2008-304

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé aux lots numéros 2 506 021, 2 769 339, 2 769 340, 2 769 342 et 2 769 343 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant situé au 1, rue Saint-Alphonse, une dérogation mineure de sept (7) cases de stationnement applicable à l'usage industriel actuellement en cours pour cet immeuble.

(Dérogation mineure 2008-05)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2008-06 -  
867, rue Larose

### RÉSOLUTION 2008-305

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 906 630 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant situé au 867, rue Larose, une première dérogation mineure de 0,17 mètre (2,83 mètres au lieu de 3 mètres) pour régulariser la marge latérale gauche (mur sud-est) (et une deuxième dérogation de 0,72 mètre (5,28 mètres au lieu de 6 mètres) pour régulariser la marge avant face au porte-à-faux.

(Dérogation mineure 2008-06)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2008-07 -  
24, place Sicard

### RÉSOLUTION 2008-306

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé aux lots numéros 2 505 192, 2 769 707, 2 769 708 et 2 769 709 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant situé au 24, place Sicard dont un agrandissement est projeté, une dérogation mineure de 79 cases de stationnement (64 cases au lieu de 142 cases).

(Dérogation mineure 2008-07)

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat n°  
2007-34 -  
remplacement  
de la  
tour d'eau à  
l'hôtel de ville -  
avenant  
numéro 1

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2008-307

ATTENDU la résolution numéro 2007-339 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "M.A. Baulne Inc." le contrat 2007-34 concernant le remplacement de la tour d'eau à l'hôtel de ville;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 avril 2008 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'avenant n° 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
PMA-01	Peinture et poutres d'acier	2 440,00 \$
PMA-04	Remplacer la filerie électrique	2 834,66 \$
PMA-05	Entrebarrage des volets motorisés	720,82 \$
PMA-06	Traitement antirouille de gaines réutilisées	2 492,37 \$
	TOTAL :	8 487,85 \$ (taxes en sus)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 8 487,85 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2007-34 (remplacement de la tour d'eau à l'hôtel de ville).

QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant et ces dépenses supplémentaires au surplus libre.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-308

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de "La Fondation Diane Hébert" datée du 29 avril 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'organisme "La Fondation Diane Hébert" soit et est autorisé à tenir une vente de garage communautaire les 30-31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochain sur le terrain de la Fondation située au 132, rue Blainville Est.

- QUE le Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité.*

Fondation  
Diane Hébert -  
vente de garage

Scission du régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse

Photocopieur en libre service à la bibliothèque - licence de reproduction

Contrat n° 2006-09 - programme de rinçage unidirectionnel - avenant numéro 1

### RÉSOLUTION 2008-309

ATTENDU QUE des ententes sont survenues entre la Ville de Sainte-Thérèse et les représentants des employés qui ont été transférés au service de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE les participants visés par la scission sont le groupe des policiers (actifs et retraités) de même que certains participants actifs du groupe des cols bleus/blancs;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient que le *Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse* (le "Régime") sera scindé au 31 décembre 2003 afin de permettre le transfert des actifs et du passif du Régime relatif aux participants visés par la scission;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient la fusion partielle des montants transférés au Régime complémentaire de retraite des employés de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.02 du Régime et sous réserve des conventions collectives et des ententes intervenues, la Ville de Sainte-Thérèse a le pouvoir de modifier celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse donne son accord à la scission du Régime, avec effet au 31 décembre 2003.
- QUE les participants visés par la scission soient le groupe des policiers (actifs et retraités) de même que certains participants actifs du groupe de cols bleus/blancs.
- QUE la résolution numéro 2008-123 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-310

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE Madame Lise Thériault, Chef du module bibliothèque au Service des arts et de la culture, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la licence de reproduction accordée par la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction COPIBEC, pour le photocopieur en libre service à la bibliothèque.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-311

ATTENDU la résolution numéro 2007-594 par laquelle le conseil municipal acceptait de reconduire le contrat 2006-09 concernant le programme de rinçage unidirectionnel à la compagnie "*Gestion Muni-Max (Aqua Data Rive-Nord)*" et ce en vertu de l'article 22 du cahier des charges du contrat 2006-09;

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 21 avril 2008 concernant un avenant de modification.

RÉSOLUTION 2008-311 (suite)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE l'avenant de changement numéro 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1	Révision du cahier des routes de rinçage	2 257,50 \$
	TOTAL :	2 257,50 \$ (taxes incluses)

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

**13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉSOLUTION 2008-312

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire des autoroutes 15 et 640 délimitant au sud et à l'ouest le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection des chaussées de l'autoroute 15 (entre le pont de la Rivière de Mille-Îles et le kilomètre 25 à Blainville) ont récemment été réalisés par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'une toute nouvelle surface de roulement faite de béton a été privilégiée par le ministère des Transports du Québec pour cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE ce choix de fini de roulement pour les usagers de l'autoroute 15 aura provoqué une augmentation considérable du niveau de bruit émanant de cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des villes limitrophes, soit Rosemère, Boisbriand, Sainte-Thérèse, Mirabel et Blainville ont dénoncé avec insistance et régularité (lettres ouvertes, plaintes, pétitions, représentations diverses, etc.) ces choix de revêtement et le nouveau profil de cette voie rapide et ont réclamé des élus locaux et provinciaux une intervention corrective immédiate afin que les niveaux sonores pré travaux soient retrouvés, voire même améliorés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atténuer une partie des inconvénients, le M.T.Q. procédait à l'automne 2005 au recouvrement du béton par une couche d'usure de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage sur ces artères majeures du réseau routier métropolitain ne cesse de croître et, conséquemment, importune de plus en plus significativement les populations limitrophes résidant à proximité;

ATTENDU QUE trois résolutions (numéros 2004-310, 2005-440 et 2006-127) réclamant que des études exhaustives soient immédiatement entamées afin d'identifier des mesures concrètes et supplémentaires d'atténuation de ces bruits perturbateurs ont été adoptées par le Conseil municipal et soumis au ministère;

ATTENDU QUE les critiques et commentaires au chapitre des inconvénients résultant de l'accentuation du bruit perdurent et augmentent;

Analyse du  
bruit  
autoroutier -  
demande au  
ministère des  
Transports



**RÉSOLUTION 2008-312 (suite)**

CONSIDÉRANT QU'une telle étude sur la pollution sonore le long des autoroutes 15 et 640 sur les territoires municipaux des villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse a été réalisée pour le compte du MTQ par la firme Dessau Soprin en 2006-2007 et que ses résultats ont été livrés à la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a dressé une série de recommandations au MTQ permettant d'atténuer le niveau du bruit pour trois secteurs de Sainte-Thérèse selon les paramètres suivants :

Secteur	Écran antibruit proposé	Longueur (m)	Hauteur (m)	Atténuation prévue (dBA)	Niveau sonore Leq <sub>24h</sub> à la 1 <sup>re</sup> rangée de bâtiments résidentiels en bordure de la route (dBA)	Coût total de construction prévu pour l'écran antibruit proposé
B	Mur "B" le long de l'emprise du MTQ	1 530	2,0 à 5,5	4 à 7	53 à 56	7 399 043 \$
	Butte "2B" le long de l'emprise du MTQ	1 420	2,0 à 5,5	4 à 7	53 à 56	4 213 640 \$
	Butte "3B" le long des résidences	1 325	3,0 à 5,0	3 à 7	54 à 56	3 264 401 \$
D	Mur "D" le long de l'accotement de l'autoroute 15	365	1,05 à 4,50	9	61	1 731 483 \$
I	Mur "I" le long de l'accotement de l'autoroute 640	1 795	1,05 à 5,00	4 à 8	56 à 60	9 638 321 \$

CONSIDÉRANT QUE les niveaux de bruit détectés à Sainte-Thérèse rendraient la Ville admissible au partage des coûts tel qu'inscrit à la "politique gouvernementale sur le bruit routier", laquelle prévoit un partage 50 % - 50 % entre la Municipalité et le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les solutions d'atténuation du bruit proposées pourraient atteindre au moins 19 millions (estimation 2007) pour leur réalisation donc près de 10 millions de dollars à la charge des contribuables de Sainte-Thérèse en vertu de la politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'il est utopique, voire irréaliste d'un point de vue fiscal, de tenter d'imposer une telle charge aux contribuables de notre municipalité pour espérer contrer qu'une infime partie des ennuis et inconvénients générés par ce réseau autoroutier majeur.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de Sainte-Thérèse exhorte le gouvernement du Québec à revoir immédiatement sa politique provinciale sur le bruit routier afin de diminuer considérablement les pourcentages de contribution municipale lors de telles constructions de mesures d'atténuation aux bruits générés par le réseau autoroutier du Québec;
- QU'en sus, le M.T.Q. soit appelé à suggérer d'autres approches, modernes et innovatrices à cette malencontreuse problématique du bruit en marge des approches traditionnelles (muret ou talus) trop souvent coûteuses et offrant une performance questionnable.
- QUE copie de cette résolution soit également transmise aux Villes de Blainville, Boisbriand et Mirabel, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville afin de solliciter leur appui ainsi qu'au député d'Argenteuil, ministre du Travail, M. David Whissel, à la député de Groulx, Mme Linda Lapointe et à l'U.M.

*Adoptée à l'unanimité.*



Restauration  
des viaducs -  
demande au  
Canadien  
Pacifique

### RÉSOLUTION 2008-313

ATTENDU QUE la compagnie ferroviaire du Canadien Pacifique est propriétaire d'une voie ferrée sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, laquelle est notamment utilisée pour l'exploitation d'un service de train de banlieue;

ATTENDU QUE deux (2) viaducs de cette ligne ferroviaire surplombent la rue Saint-Charles et le boul. du Curé-Labelle (route 117) à Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE ces deux structures ont été laissées à l'abandon et sont donc, en conséquence, esthétiquement à corriger;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la commission d'enquête Johnson du gouvernement du Québec sur l'état des ponts et viaducs publics concluait que plusieurs de ces structures auraient avantage à être sécurisées, restaurées voire même reconstruites.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE demande soit et est logée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse aux autorités du Canadien Pacifique de :
  - ❶ expertiser d'un point de vue structural l'état des deux viaducs précités;
  - ❷ le cas échéant, restaurer les deux viaducs sans délai;
  - ❸ peu importe que des travaux de construction ou de réfection soient entrepris, repeindre en entier les deux viaducs pour leur faire atteindre une apparence esthétique idéale avant la fin de l'année courante.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-314

ATTENDU l'article 2.3.8.1.3 du règlement de zonage numéro 900 N.S. concernant le coût des permis de construction pour les bâtiments communautaires;

ATTENDU la demande de la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila datée du 19 mars 2008, à l'effet d'être exonérée du paiement du coût du permis de rénovations dans le cadre des travaux de reconstruction des galeries du presbytère.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le Secteur urbanisme et développement durable à accorder la gratuité du permis de rénovations au coût de 25 \$ à la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila, dans le cadre des travaux de reconstruction des galeries du presbytère situé au 10, rue de l'Église.

*Adoptée à l'unanimité.*

Gratuité d'un  
permis de  
rénovation -  
Paroisse Sainte-  
Thérèse-D'Avila

RÉSOLUTION 2008-315

ATTENDU la tenue de la 9<sup>ième</sup> Classique de golf de l'organisme "Moisson Laurentides" qui se tiendra le jeudi 22 mai prochain.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 250 \$ à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de la tenue de la 9<sup>ième</sup> Classique de golf de l'organisme "Moisson Laurentides" qui se tiendra le 22 mai 2008.
- QUE cette dépense soit appropriée au poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Michel Milette : La Ville peut-elle arroser les fleurs à même l'eau de la rivière-aux-Chiens?
- M. Sylvain Cloutier : Déconseille la pose de systèmes d'irrigation automatique des pelouses.
- M. André Combes : Constate que les trains du C.P. poursuivent (le mardi soir) l'utilisation des sifflets nocturnes
- M. Rodriguez : - Est-ce que tous les sujets débattus ce soir sont effectivement adoptés?  
- Les citoyens peuvent-ils s'objecter aux décisions du conseil?  
- Questionne le contenu de l'avis public invitant les citoyens à la soirée d'information du M.T.Q. (pollution sonore).  
- Critique l'achat d'un nouveau camion échelle pour le Service des incendies.  
- Demande la construction d'un escalier d'accès au Jardin des Sources à partir du boul. du Coteau.  
- Critique la vitesse excessive des automobilistes sur le boul. des Mille-Îles.
- M. Michel Milette : - Pourquoi les cols bleus ne pourraient pas prendre charge du déneigement du plateau nord?  
- Pourquoi le conflit avec les pompiers n'est pas encore réglé?  
- Le 24 juin, y aura-t-il des kiosques d'artisanat?
- M. Coursol : À quand l'audition de ma demande de dérogation mineure? (58, rue Dubois)



## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2008-316

Levée de la  
séance

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 22h00.

---

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

---

M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER